

Demande d'attestation de REGULARITE RETRAITE 2019

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant souscrit, ou souhaitant souscrire un contrat d'assurance groupe au titre d'une retraite complémentaire facultative doivent justifier de la régularité de leur situation vis à vis des régimes retraites obligatoires de base (AVA et AVI) et complémentaire (RCO).

A ce titre, la MSA Marne Ardennes Meuse adressera une attestation de régularité en double exemplaire.

Cette attestation permet notamment de **bénéficier de la déductibilité fiscale des cotisations versées** (art. 154 bis OA du CGI).

Vous pouvez en faire la demande directement sur le site internet marne-ardennes-meuse.msa.fr

Les services de la MSA se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur notre site internet : marne-ardennes-meuse.msa.fr